

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 009 du 04 mars 2022

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DE LOCAUX SIS PROMENADE DE TOVIÈRE POUR LE LOGEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu la délibération D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'occupation précaire pour le logement du personnel saisonnier de la Commune de Tignes à conclure avec la Société TOVIÈRE-ROSSET,

Considérant que la Commune de Tignes a fait part à la Société TOVIÈRE-ROSSET de son besoin de logement pour héberger une partie de son personnel saisonnier,

Considérant que la Société TOVIÈRE-ROSSET est propriétaire d'un immeuble situé Promenade de Tovièrè, actuellement libre d'occupation, permettant d'accueillir ledit personnel,

Considérant que ces locaux privés seront utilisés exclusivement à des fins de logement du personnel saisonnier,

Considérant que les locaux privés sont mis à disposition à titre précaire compte tenu des circonstances particulières liées à la situation de l'immeuble dans lequel sont situés les locaux qui est frappée de précarité, ledit immeuble devant faire l'objet d'une démolition pour la construction d'un nouveau bâtiment,

Considérant qu'en conséquence, les parties sont convenues de conclure une convention d'occupation précaire,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'accepter les termes et de signer avec la société TOVIERE-ROSSET la convention d'occupation précaire pour le logement du personnel saisonnier de la Commune et relative à la mise à disposition d'un immeuble élevé d'un étage sur rez-de-chaussée comprenant au rez-de-chaussée un garage et une chaufferie, et à l'étage, trois logements avec balcons, situé Promenade de Tovière à Tignes et cadastré sous la section AH numéros 65 et 66, pour une surface totale de 441 m<sup>2</sup>.

ARTICLE 2 : De dire que cette convention fixe en détail les droits et obligations des parties. La convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2021 jusqu'au 31 mai 2022.

ARTICLE 3 : De dire que, compte tenu des nombreux aménagements faits par la Commune de Tignes préalablement à la prise en possession des biens loués, la convention est consentie et acceptée moyennant une indemnité d'occupation de dix-huit mille (18 000) euros hors taxes et charges pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 31 mai 2022.

ARTICLE 4 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la commune, Chapitre 11, compte 6135.

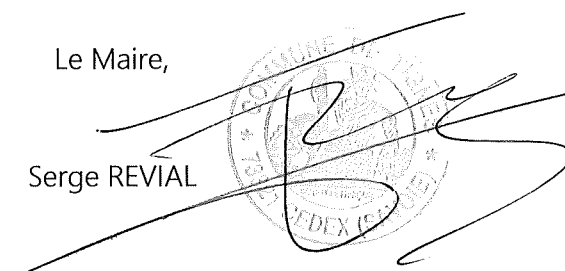
ARTICLE 5 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 04 mars 2022

Le Maire,

Serge REVIAL

The image shows a handwritten signature in black ink that overlaps a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE TIGNES' at the top and 'MAYOR' at the bottom. The signature is written in a cursive style.